

Procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil huit, le quatorze mars à vingt heures trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du neuf mars deux mil huit, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le dix mars deux mil huit par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame Christine LALLOYER
Madame Caroline LAURETTE
Madame Denise HENRIOT
Monsieur Laurent GIRAUD
Monsieur Patrice BIBAUT
Madame Aline PERROT
Madame Corinne JACQUEY
Madame Nathalie AYMOZ
Monsieur Jean-Pierre LEBRETON
Monsieur Hervé LEFEVRE
Monsieur Alain CZYZ
Monsieur Pierre RENAUD
Monsieur Olivier GRANGER
Monsieur Jean-Paul LHERMITE
Monsieur Albert CAVICCHI
Monsieur Jean FRONIA
Monsieur Daniel DEMAISON
Monsieur Xavier URLI
Monsieur Georges CHADUFAUX
Monsieur Guillaume MAUPIN
Monsieur Patrick LIENARD
Monsieur Bernard TOPIN

Absente ayant donné procuration à Madame LAURETTE
Madame Carole GOUSSEAU

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre RENAUD, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

Madame Christine LALLOYER
Madame Caroline LAURETTE
Madame Carole GOUSSEAU
Madame Denise HENRIOT
Monsieur Laurent GIRAUD
Monsieur Patrice BIBAUT
Madame Aline PERROT
Madame Corinne JACQUEY
Madame Nathalie AYMOZ
Monsieur Jean-Pierre LEBRETON
Monsieur Hervé LEFEVRE
Monsieur Alain CZYZ
Monsieur Pierre RENAUD

Monsieur Olivier GRANGER
Monsieur Jean-Paul LHERMITE
Monsieur Albert CAVICCHI
Monsieur Jean FRONIA
Monsieur Daniel DEMAISON
Monsieur Xavier URLI
Monsieur Georges CHADUFAUX
Monsieur Guillaume MAUPIN
Monsieur Patrick LIENARD
Monsieur Bernard TOPIN

Monsieur Daniel DEMAISON, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier GRANGER

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Maire :

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

A obtenu :

Monsieur Pierre RENAUD : **22 voix**

Monsieur Pierre RENAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

Monsieur Pierre RENAUD a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur le Maire prend la présidence de l'assemblée

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, par :

23 voix pour

- d'approuver la création de **6 (six)** postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

ELECTION DES 6 ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17;

Vu la décision du conseil municipal de créer six postes d'adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier Adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
 - bulletins blancs ou nuls : 1
 - suffrages exprimés : 22
 - majorité absolue : 12
- A obtenu :
- Monsieur Alain CZYZ : 22 voix

Monsieur Alain CZYZ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint au Maire

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
 - bulletins blancs ou nuls : 5
 - suffrages exprimés : 18
 - majorité absolue : 10
- A obtenu :
- Monsieur Bernard TOPIN : 12 voix
 - Monsieur BIBAUT Patrice : 6 voix

Monsieur Bernard TOPIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième Adjoint au Maire

Election du Troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Monsieur Patrick LIENARD : 21voix

Monsieur Patrick LIENARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint au Maire

Election du quatrième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Monsieur Daniel DEMAISON : 21 voix

Monsieur Daniel DEMAISON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième Adjoint au Maire

Election du cinquième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 4
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- Monsieur Xavier URLI : 19 voix

Monsieur Xavier URLI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé cinquième adjoint au maire

Election du sixième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 11

A obtenu :

- Madame Denise HENRIOT : 21 voix

Madame Denise HENRIOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée sixième Adjoint au Maire

Observations ou réclamations présentées pendant la séance :

Monsieur Bernard TOPIN fait remarquer que Monsieur Patrice BIBAUT a déclaré en début de séance être candidat à un poste d'Adjoint et a présenté sa candidature au poste de deuxième Adjoint.

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide :

par 22 voix pour
et 1 abstention

Article 1 :

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles

L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : **43 %** de l'indice brut 1015
- Adjointes : **16.50 %** de l'indice brut 1015

Article 2 :

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3 :

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).